

—
Présidente de la Métropole

Décision n° 20/360/D

■ **Attribution de subventions à Aix-Marseille Université pour l'organisation de manifestations et de colloques - Approbation d'une convention**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

Dans le cadre de la convention cadre de partenariat entre Aix-Marseille Université et la Métropole signée en décembre 2017, la Métropole propose de soutenir les manifestations et colloques valorisant le travail des équipes universitaires et de recherche d'AMU.

En effet, ces actions contribuent à accroître la notoriété scientifique du territoire et renforcent la visibilité en tant que territoire d'innovation.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence soutient les manifestations et colloques d'AMU, par l'octroi d'une aide financière limitée et complémentaire des autres financeurs.

Aussi, il est proposé de contribuer aux actions suivantes portées par Aix-Marseille Université, avec une incidence financière totale de 22 200 euros :

- 1 200 euros pour l'aide à l'organisation de la Galerie itinérante à Aix en Provence, Arles et Marseille du 6 janvier au 22 décembre 2020 organisée par la FUP Administration des Institutions Culturelles ; Faculté d'Economie et de Gestion (FUP AIC).
- 1 500 euros pour l'aide à l'organisation du colloque « Giono : paysages » du 6 au 8 février 2020 à Marseille organisé par le Centre Interdisciplinaire d'Etude des Littératures d'Aix-Marseille (CIELAM).
- 2 000 euros pour l'aide à l'organisation du colloque « Empires coloniaux et cultures matérielles » du 20 au 22 février 2020 à Marseille organisé par Le Laboratoire d'Études et de Recherche sur le Monde Anglophone (*LERMA*).
- 3 000 euros pour l'aide à l'organisation du 22nd congrès ICFIA (International Conference on Flow Injection Analysis and Related Techniques) du 27 septembre au 2 octobre 2020 à Marseille organisé par le Laboratoire Chimie Environnement (LCE)

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

- 1 000 euros pour l'aide à l'organisation du 13ème colloque « Chantiers de la création » sur le thème du vide à Aix en Provence le 7 octobre 2020 organisé par l'Ecole Doctorale Langage, Lettres et Arts (ED354).
- 1 500 euros pour l'aide à l'organisation du colloque « les nouvelles routes de la soie, approches fiscales et douanières, enjeux présents et futurs » le 16 octobre 2020 à Marseille organisé par le Centre d'Etudes Fiscales et Financières (CEFF).
- 3 000 euros pour l'aide à l'organisation du colloque « Loimos, pestis, pestes. Regards croisés sur les grands fléaux épidémiques » à Marseille du 28 au 30 octobre 2020 organisé par le laboratoire des Textes et Documentation de la Méditerranée Antique et Médiévale (TDMAN).
- 3 000 euros pour l'aide à l'organisation du colloque international « Pêche et ressources halieutiques en mer noire dans l'Antiquité » du 5 au 7 novembre 2020 à Aix en Provence organisé par la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH).
- 6 000 euros pour l'aide à l'organisation de la manifestation « Nuit européenne des chercheurs » le 27 novembre 2020 à Aix en Provence et Marseille organisée par la Cellule de Culture Scientifique (CCST).

Tableau récapitulatif des subventions accordées pour les manifestations/colloques :

Organisateur	Manifestation / Colloque	Date	Subventions N-1	Subvention demandée	Budget prévisionnel Co financeurs	Montant proposé
La FUP Administration des institutions Culturelles ; Faculté d'Economie et de Gestion (FUP AIC).	« Galerie itinérante »	Du 6 janvier au 22 décembre 2020	N-1 : 1 200 €	1 200 €	33 700 € Fonds propres : 2 000 € Co financeurs : DRAC PACA : 5 000 € Région : 3 000 € Département : 8 000 € CA Arles Crau Camargue : 3 000 € Fonds privés : 11 500 €	1 200 € Soit 3,56 % du budget prévisionnel
Le Centre Interdisciplinaire d'Etude des Littératures d'Aix-Marseille (CIELAM).	« Giono : paysages »	6 au 8 février 2020	N-1 : 9 500 €	2 000 €	6 955 € Fonds propres : 2 255 € Co-financeurs : Département : 1 000 € Fonds publics : 1 700 €	1 500 € Soit 21,57% du budget prévisionnel
Le Laboratoire d'Études et de Recherche sur le Monde Anglophone (LERMA).	« Empires coloniaux et cultures matérielles »	du 20 au 22 février 2020	N-1 : 4 500 €	2 000 €	10 004 € Fonds propres : 3 000 € Co-financeurs : Département : 1 104€ Droit d'inscription : 1 900 € Fonds publics : 2 000 €	2 000 € Soit 19,99% % du budget prévisionnel
Le Laboratoire Chimie Environnement. (LCE)	22nd congrès ICFA (International Conference on Flow Injection Analysis and Related Techniques)	du 27 septembre au 2 octobre 2020	N-1 : 4200 €	3 000 €	57 000 € Co-financeurs : Région : 3 000€ Département : 4 000€ Ville de Marseille : 4 000€ Fonds privés : 5 000€ Droits d'inscription : 31 500€ Autres établissement public : 6 500€	3 000 € Soit 5,26% du budget prévisionnel
L'Ecole Doctorale Langage, Lettres et Arts (ED354).	13ème colloque « Chantiers de la création » sur le thème du vide à Aix en Provence	7 octobre 2020	N-1 : 1 200 €	1 500 €	3 001 € Fonds propres : 1 501 €	1 000 € Soit 33,32% du budget prévisionnel

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

Le Centre d'Etudes Fiscales et Financières (CEFF).	« les nouvelles routes de la soie, approches fiscales et douanières, enjeux présents et futurs »	16 octobre 2020	N-1 : 1 245 €	2 000 €	13 400 € Fonds propres : 11 400 €	1 500 € Soit 11,19% du budget prévisionnel
Le laboratoire des Textes et Documentation de la Méditerranée Antique et Médiévale (TDMAN).	« Loimos, pestis, pestes. Regards croisés sur les grands fléaux épidémiques »	du 28 au 30 octobre 2020	N-1 : 0 €	3 000 €	26 060 € Fonds propres : 10460 € Co-financeurs : Musées de Marseille : 12 600€	3 000 € Soit : 11,51 % du budget prévisionnel
La Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH).	« Pêche et ressources halieutiques en mer noire dans l'Antiquité »	Du 5 au 7 novembre 2020	N-1 : 0 €	4 000 €	16 891 € Co-financeurs : Fonds publics : 12 891 €	3 000 € Soit 17,76% du budget prévisionnel
La Cellule de Culture Scientifique (CCST)	« Nuit européenne des chercheurs »	27 novembre 2020	N-1 : 4000 €	6 000 €	57 600 € Fonds propres : 9 000 € Co-financeurs : Région : 8 000 € Département : 18 600 € Fonds Européens : 16 000 €	6 000 € Soit : 10,42 % du budget prévisionnel

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du Règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°ECO 007-2442/17/BM du 19 octobre 2017 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la convention cadre entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Aix-Marseille Université, signée le 15 décembre 2017 ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Qu'il convient d'apporter un soutien aux organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche et, notamment, à Aix-Marseille Université.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention au profit d'Aix-Marseille Université pour l'aide à l'organisation de manifestations et colloques pour un montant total de 22 200 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée conclue avec Aix-Marseille Université.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain 2020, en section de fonctionnement : sous politique B360, chapitre 65 – nature 657382 – Fonction 67.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

**Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020**